



MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 mai 2023 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

M. Lionel SCHWEITZER, Mme Anne-Marie MOSER, M. Frédéric METZGER, Adjoint au Maire

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER, Mme Mireille BERBETT

Absent représenté : Mme Myriam METZGER ayant donné procuration à M. Frédéric ORTSCHIED

Absent non représenté : M. Fabien FROEHLI

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 17/03/2023

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des Taxes directes 2023 – Modification de la délibération du 17/03/2023

La direction départementale des finances publiques a indiqué que les taux fixés par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mars ne respectent pas l'une des règles prévues à l'article 1636B sexies du code général des impôts selon laquelle le taux de la taxe d'habitation ne peut augmenter plus vite que les taux des taxes foncières. En conséquence, le Conseil municipal est invité à corriger les taux précédemment fixés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier les taux fixés pour l'année 2023 dans la délibération du 17 mars 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.15 % (au lieu de 53.16%)
- taxe d'habitation : 13.66 % (au lieu de 13.65%)

ET CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. ONF – Programme des travaux 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Programme d'actions pour l'année 2023.

Les travaux proposés concernent :

- des travaux d'entretien de parcellaire en parcelles 1 à 3 pour un montant HT de 1 070.-€
- des travaux d'intervention en futaie en parcelle 7 pour un montant HT de 1 010.-€,
- des travaux d'entretien des renvois d'eau et d'entretien de route empierrée pour un montant de HT 2 280.-€
- et des travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant HT de 160.-€.

Des travaux d'abattage et de sécurisation en parcelle 12 le long de la RD 432 pour un montant de HT de 3 202.48€ sont également à prévoir (bois déperissant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le programme d'actions

4. Collectivité Européenne d'Alsace : Contrat de territoire Alsace 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

5. Communauté de Communes SUNDGAU : rapport de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes SUNDGAU au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes Grand Est au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 06 avril 2023.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de la CCS le 20 avril 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la Communauté de Communes SUNDGAU au cours des exercices 2017 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

6. Délibération portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

7. Adjudication de chasse 2024/2033 : mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Monsieur le Maire expose que les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers. La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local. Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...);
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

DE CONSULTER par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

8. Demande de soutien d'un projet social

Monsieur le Maire présente une demande du Père TCHOUABOU de soutien pour un projet sociale pour « Les enfants de la rue au Cameroun ». L'association APSEC Association pour la Promotion de la Santé et de l'Education de l'enfant au Cameroun œuvre en faveur des enfants marginalisés ou abandonnés et des orphelins, afin qu'ils puissent bénéficier d'un minimum sur le plan scolaire, éducatif, sanitaire, humain et social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 150.-€

9. Divers

a) Etude de sécurité routière en traversée d'agglomération

Monsieur le Maire présente les premières conclusions et propositions d'aménagement pour la rue de la Chapelle et la rue des Romains. Les objectifs sont de réduire la vitesse à l'ensemble de la traverse, de protéger les cycles et les piétons, de sécuriser les intersections et d'améliorer la visibilité, d'affirmer les entrées d'agglomération et de mettre en valeur le patrimoine de la Commune (Chapelle et ruines romaines).

b) Tour Alsace Cycliste 2023

Le Tour Alsace Cycliste passera par Koestlach le samedi 29 juillet prochain lors de l'étape 100% sundgauvienne. Comme l'an dernier, un appel à bénévoles sera lancé auprès des habitants pour sécuriser les intersections lors du passage de la caravane publicitaire et des coureurs cyclistes.

c) Journée Citoyenne

La date est fixée au samedi 16 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE



Un temps d'échange à l'attention des habitants de la commune sera organisé par le **Député Didier LEMAIRE** le 2 juin 2023, en Mairie, de 17h à 18h. L'objectif de cette permanence délocalisée est de permettre aux habitants une rencontre sans avoir à se déplacer jusqu'à sa permanence parlementaire.

Dépôt déchets verts

Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h, et chaque samedi de 13h à 15h et ce jusqu'au 31/10/2023.

Veillez à rouler doucement lors de vos déplacements vers le site afin d'éviter de perdre une partie de votre chargement dans les rues du village. **Rappel Important : Les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits**, sur les chemins, et en **lisière de forêt**.



Rappel concernant les déjections canines

Les déjections canines font très régulièrement l'objet de plaintes en Mairie. Des habitants semblent trop souvent « oublier » de ramasser les déjections de leurs compagnons à quatre pattes. Dernièrement, la rue du Kirchberg et le Struetweg sont particulièrement impactés mais l'ensemble des rues sont concernées.

Pour rappel, les excréments sur la voie publique sont intolérables !

Faire preuve d'un peu de civisme, un geste simple qui permettrait à tous de marcher en toute tranquillité, regardant le paysage plutôt que le bout de ses pieds !

Communiqué de la CEA : L'entretien des lisières boisées aux abords des routes départementales

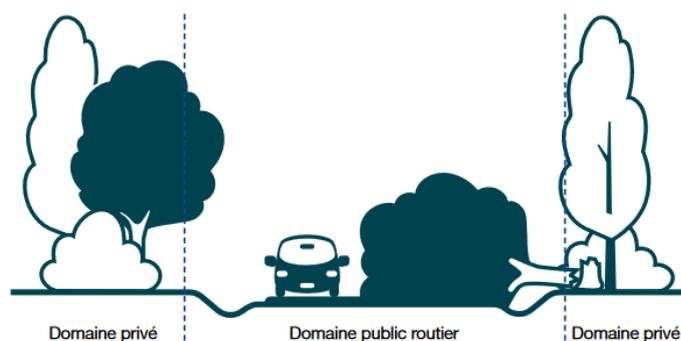
La fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers constituent des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette responsabilité est cependant partagée avec les propriétaires des parcelles forestières à proximité des routes départementales. Les arbres de votre propriété relèvent de votre responsabilité. En tant que riverain d'une route départementale, vous devez :

- Respecter une distance légale de 2 mètres minimum entre la route et les arbres ou les haies (plantations et branches).
- Entretenir les arbres, arbustes et haies de votre propriété plantés au-delà de cette limite.



Évitez tout danger, notamment la chute de branches sur les routes, en prenant les mesures nécessaires :

- Surveiller l'état des arbres et procéder à des contrôles par des experts de manière préventive.
- Élaguer pour anticiper la chute de branches mortes ou la rupture d'arbres présentant des symptômes de fragilité ou de dépérissement.
- Intervenir avec un lamier ou par coupe sélective du 1er août au 14 mars en dehors de la période de nidification de la faune locale (hormis la sécurisation d'un site).



Délivrance des titres d'identité et de voyage : délais de rendez-vous

La hausse durable et continue de la demande de titres d'identité et de voyage a pour effet un nouvel allongement des délais de rendez-vous. Afin de réduire le volume des demandes, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a décidé de reconduire pour quelques mois, le moratoire sur les demandes de titres d'identité motivées par un changement d'adresse. La fonctionnalité du téléservice de pré demande en ligne de CNI et de passeport permettant de sélectionner le motif de changement d'adresse est ainsi provisoirement désactivée.

25 mairies équipées de dispositifs de recueil disposent désormais d'un système de prise des rendez-vous en ligne dans le Haut-Rhin. Une connexion régulière aux sites internet de ces mairies permet d'en bénéficier.

Par ailleurs, la plupart de ces systèmes sont désormais raccordés (ou en voie de l'être) au moteur national de recherche, qui permet d'afficher tous les rendez-vous disponibles pour un usager en fonction de sa localisation, à l'adresse suivante <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>